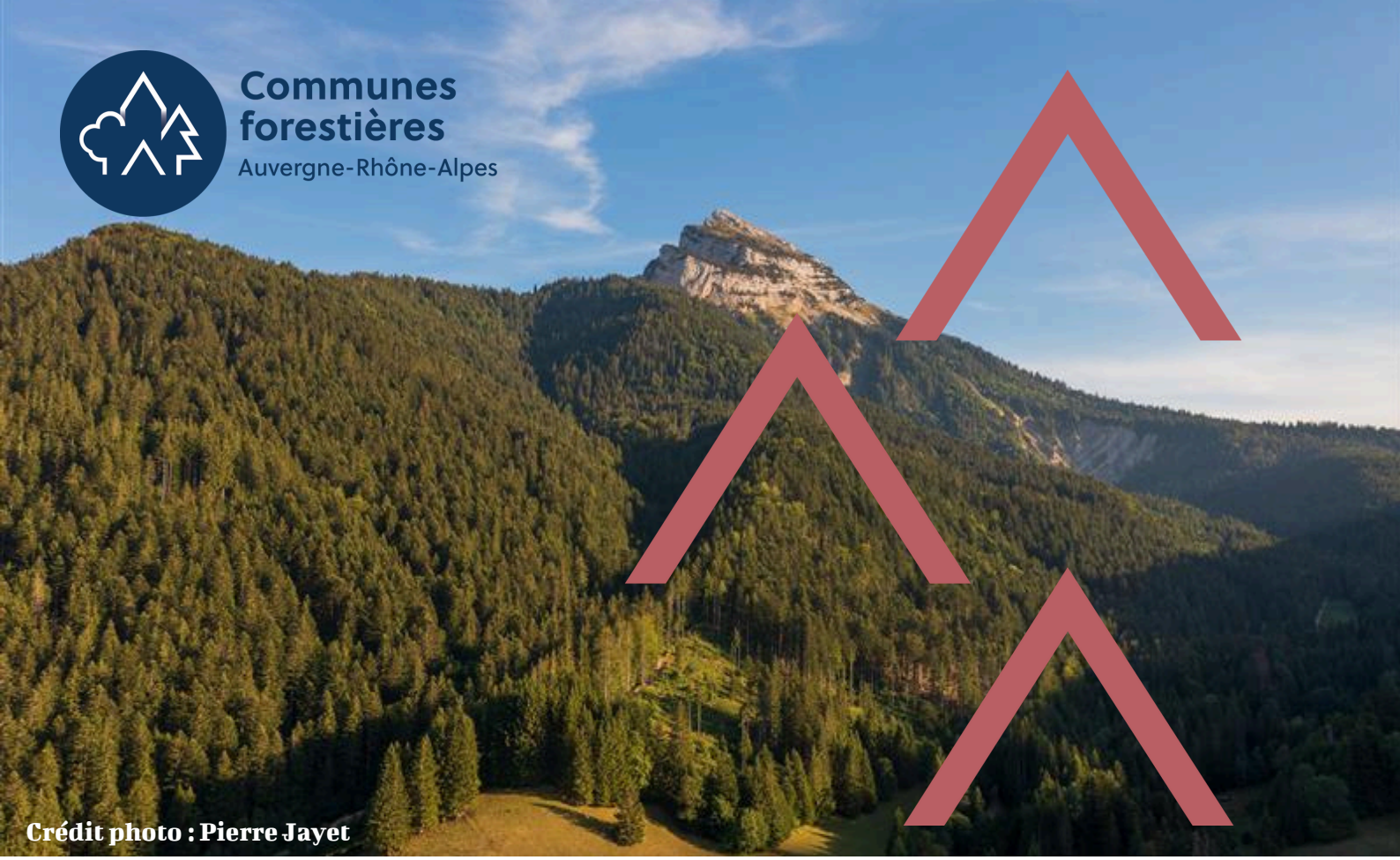

Crédit photo : Pierre Jayet

Le risque feu de forêt

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

Quels enjeux pour mon territoire ?

La mission d'inspection générale sur l'extention et l'intensification du risque incendie dû au changement climatique a fait un état de situation des différents départements français. Dans ce cadre, le département de l'Isère a été identifié comme "Nouveau territoire de feu", c'est-à-dire que, même s'il ne fait pas partie de la zone historiquement exposée aux incendies de forêt, ce département est susceptible de connaître une hausse de la fréquence et de l'intensité des incendies de forêt d'ici 2035-2050. Par ailleurs, sur le département de l'Isère, 37 communes sont classées au titre de l'articles L.132-1 du Code forestier, et sont ainsi déjà identifées à risque d'incendie. Ce classement concerne trois massifs : le piémont sud-occidental de la Chartreuse, le piémont oriental du Vercors et le piémont oriental de la Chartreuse.

Le classement en massif réputé à risque d'incendie induit l'application de diverses règlementations décrites par le régime forestier (emploi du feu, débroussaillement, ...) qui représentent un nouveau cadre pour les élus locaux.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Grénoble Alpes Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est de créer une réelle dynamique d'acculturation face au risque feu de forêt, que ce soit dans l'équipement des massifs, la mise en place d'actions pédagogiques à destination des élus et du grand public, ainsi que dans la mise en oeuvre de mesures de prévention du risque. Cette politique, couplée à une dynamique d'anticipation, pourra permettre au territoire de gagner en résilience face aux effets du changement climatique.

En quoi suis-je concerné ?

L'élu forestier est à la fois : propriétaire forestier, aménageur du territoire, médiateur des usages et garant de la sécurité des administrés. A ce titre, les enjeux liés à la gestion des incendies de forêt touchent l'élu dans l'ensemble de ses compétences.

Carte de l'historique des incendies sur le territoire

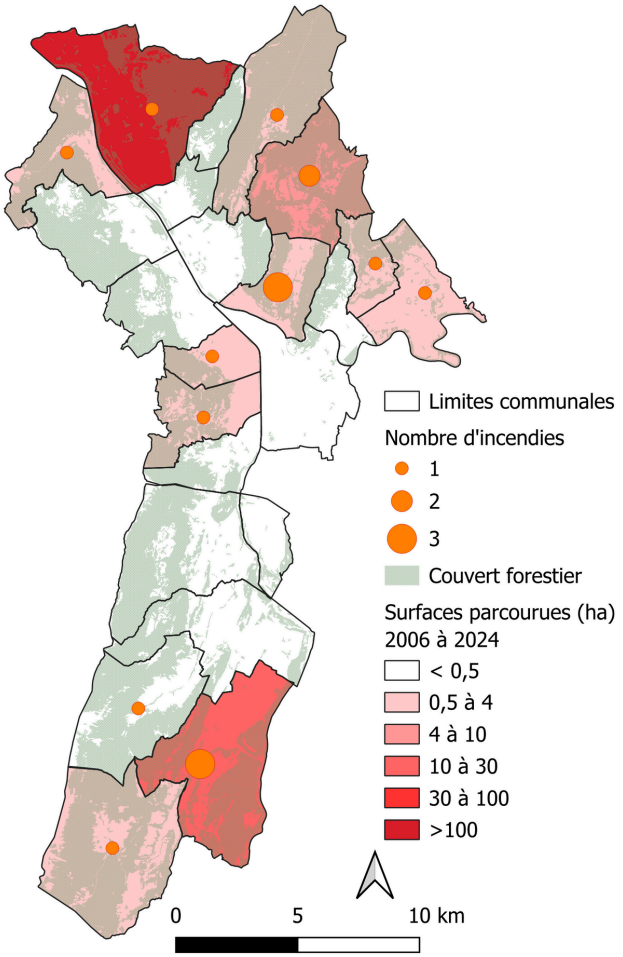

Définitions

Surfaces parcourues : surfaces qui ont été parcourues par le feu au cours de son évolution, tout le long du sinistre
Surfaces brûlées : surfaces détruites en tout ou partie par le feu au cours du sinistre
Incendie de forêt : le feu touche un espace boisé d'au moins 0,5 hectares et détruit une partie des étages arbustifs et/ou arborés

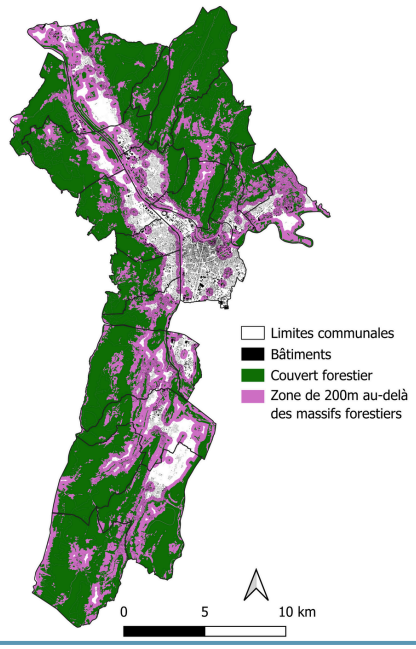

Chiffres clés

55 %
de la surface du territoire boisée

144,28 hectares
de surfaces parcourues par le feu depuis 2006

52 %
des communes du massif touchées

73 %
de la surface parcourue sur le massif entre 2006 et 2023 concerne une seule commune et un unique sinistre

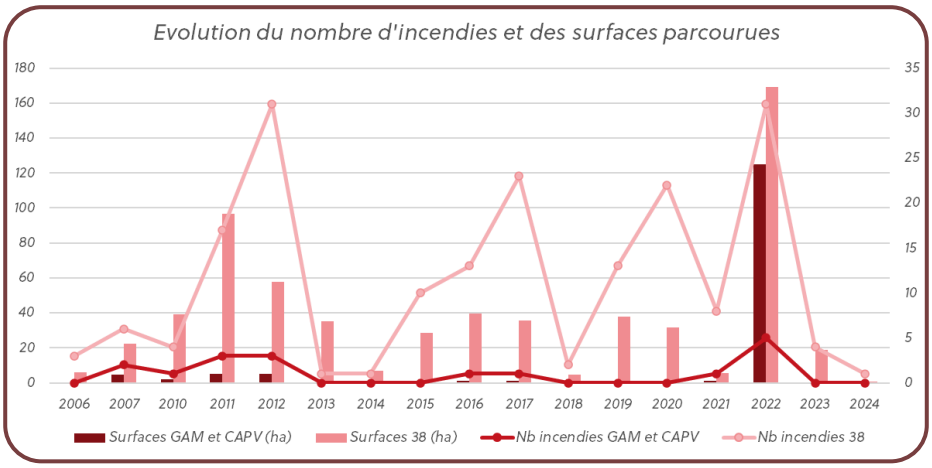

Que retenir ?

Les communes de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais aujourd'hui classées au titre de l'article L.132-1 du Code forestier ont connu 17 incendies de forêt et de végétation. Ces incendies ont touché sur 12 communes différentes, pour un total de 144,28 hectares parcourus.

Ainsi, les 23 communes classées dans le secteur grenoblois et voironnais représentent 9 % des incendies de forêt et de végétation qui ont eu lieu dans le département entre 2006 et 2024, et 23 % des surfaces parcourues sur la même période.

L'année 2022 est particulièrement marquée par le plus gros feu ayant eu lieu sur le secteur, sur la commune de Voreppe, où 105 hectares ont été parcourus au cours d'un même sinistre. Cet incendie, lié à la foudre, avait mobilisé plus de 200 sapeurs-pompiers, au coeur d'un été marqué par la violence et le nombre d'incendies qui ont eu lieu sur le territoire national.

Sources :

- BDIFF
- IGN (BDTOPO)
- DFIP
- Presse locale

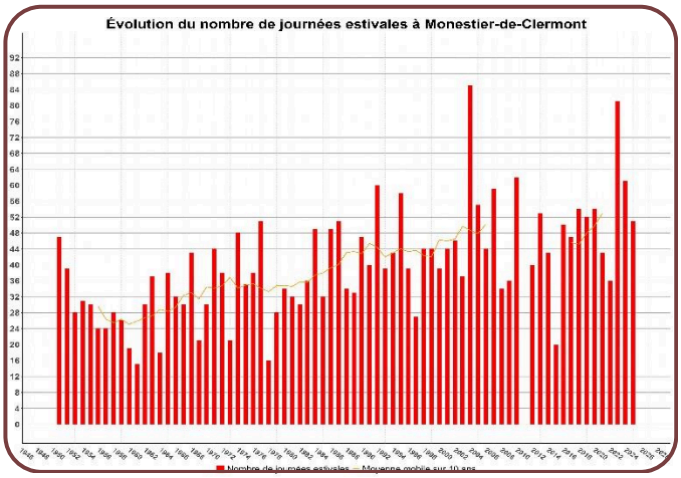

La règles des trois "trente"

La sensibilité d'un territoire au feu de forêt n'est pas corrélée à la présence d'une ou plusieurs essences forestières en particulier mais à la somme de plusieurs facteurs. Parmis les principaux, on retrouve l'état de santé de la végétation et les conditions météorologiques. Les professionnels ont l'habitude d'évoquer la règle des trois trente pour identifier les situations propices au développement d'un feu de forêt :
- 30 °C de température minimale
- 30 km/h de vitesse du vent
- Moins de 30% d'humidité dans l'air

Ces conditions générales ne constituent pas une vérité absolue ; l'évaluation du risque demande une analyse scientifique poussée et adaptée au contexte local.Le graphique ci-contre illustre l'évolution des journées de canicule en Isère, facteur d'augmentation des conditions météorologiques à risque.

Un risque en augmentation

Compte-tenu des prévisions actuelles en matière d'évolution climatique, le risque d'incendies de forêt est aujourd'hui en augmentation : la hausse des périodes de sécheresse et de canicule, le rallongement de la période estivale et les dépérissements en forêt sont d'autant de facteurs de risque qui s'ajoutent aux facteurs existants, tels que le relief, le vent et les activités humaines. S'il est aujourd'hui difficile d'avoir un impact immédiat sur les évolutions climatiques, et l'impossibilité d'agir sur les facteurs aggravants liés à la géographie des lieux, il est toutefois possible d'agir sur le facteur humain. En effet, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine, qu'il s'agisse de malveillance, d'accidents ou de travaux.

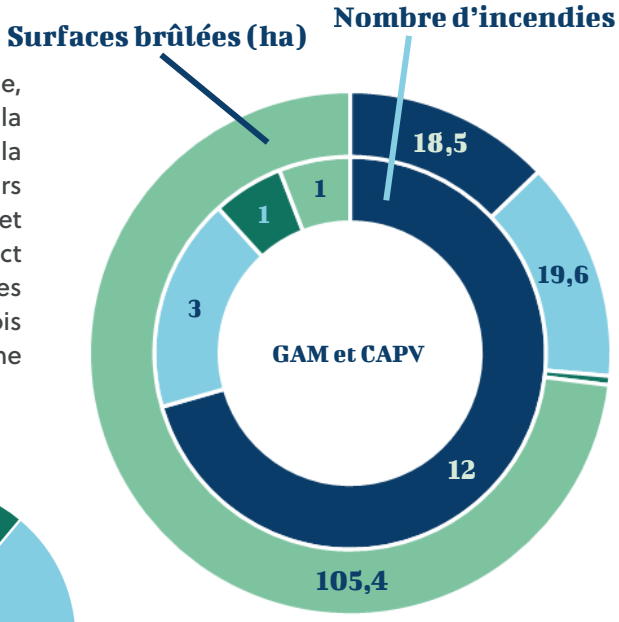

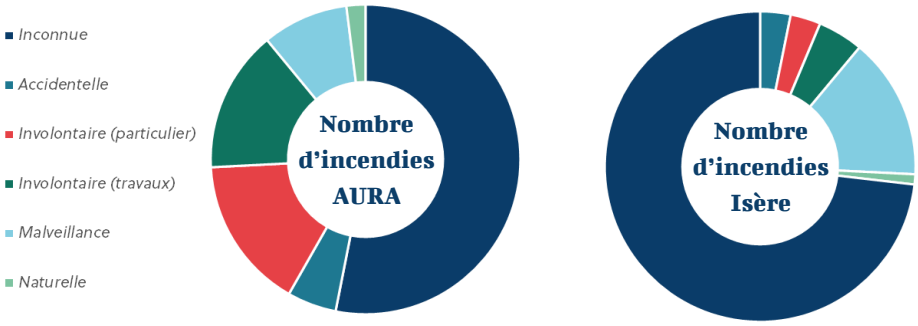

La DFCI : une action partenariale

Le Maire doit assurer la sécurité en cas de danger, informer et alerter la population, et soutenir la gestion de crise. En matière d'incendies de forêt, ses compétences incluent des pouvoirs de police, la planification et l'aménagement du territoire,
ainsi que la création et l'entretien d'équipements. Il est chargé de contrôler l'application du débroussaillement

Les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir pour maîtriser les feux de forêts. Ces feux dépassent souvent les limites communales et supposent l'utilisation de moyens matériels et humains importants.
Ils attaquent en priorité les feux naissants. Pour être efficace, ils ont besoin de massifs équipés (citernes, pistes, etc.) et correctement débroussaillés.

Le préfet est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique départementale en matière de prévention des feux de forêt conformément aux directives ministérielles et aux orientations.
Il coordonne la stratégie à travers un PDPFCI et réglemente l'emploi du feu et le débroussaillement en s'appuyant sur les DDT.

Le Gouvernement a renforcé les missions de l'ONF pour la surveillance et la lutte contre les feux de forêt, étendant leur portée aux nouvelles zones à risque. L'ONF soutient les secours, enquête sur les feux, réalise des
travaux urgents, et renforce les contrôles de débroussaillement et les patrouilles.

LES CLÉS POUR AGIR

AMÉNAGER SON TERRITOIRE

L'aménagement du territoire est aujourd'hui le principal levier de prévention des incendies à portée des élus locaux. Dans ce domaine, les documents d'urbanisme et de planification sont des alliés précieux, à différentes étapes de leur élaboration :

- Rapports de présentation : dès cette étape, la collectivité locale a la possibilité de présenter les enjeux liés aux risques naturels. Elle permet de justifier les décisions qui seront prises en matière d'aménagement en montrant quel sera l'impact des décisions prises sur la prévention du risque ;
- Parties opposables : qu'il s'agisse des règlements des PLU(i) ou du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, les parties opposables des documents d'urbanisme permettent de décrire les conditions de développement urbain, de conditionner les nouvelles constructions au respect de certaines conditions liées à la prévention du risque (zones tampons à proximité de lotissements, éviter le mitage urbain, les impasses, ...).

INFORMER ET PRÉVENIR SA POPULATION

Le Maire est garant de la sécurité de ses administrés, notamment face aux risques naturels. La commune est ainsi tenue de garantir une information de la population sur la conduite à tenir face à un sinistre, d'alerter ses administrés en cas de crise et de prévoir les conditions de gestion de crise et de sauvagarde des administrés. Pour mener à bien ces missions, les élus disposent de plusieurs outils :

- Le DICRIM : élaboré sur la base du DDRM, le DICRIM est un document d'information de la population sur la conduite à tenir en cas de crise et sur les conditions d'alerte de la population. Ce document doit être disponible et consultable gratuitement en mairie ;
- Le PCS ou PiCS : obligatoire pour les communes classées à risque de feu de forêt, ce document prévoit les conditions de gestion de la crise et de sauvegarde des administrés. C'est un document élaboré par le conseil municipal devant être mis à jour tous les cinq ans et devant faire l'objet d'un exercice de crise.

Le maire possède également un pouvoir de police ; dans le cadre de la prévention du risque incendie, ce pouvoir de police lui permet notamment de s'assurer de l'application du débroussaillement règlementaire sur son territoire communal, et de prendre les dispositions nécessaires en cas de non-conformité manifeste.

Textes et références

- Code forestier, Titre III "Défense et lutte contre les incendies de forêt" (articles L.131-1 à L.136-1) ICI ;
- Code général des collectivités territorial, articles L.2212-1 et L.2212-2 : ICI ;
- Code de la sécurité intérieure, articles L.731-3 à L.731-5 (PCS et PiCS) ICI ;
- Code de l'environnement, articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 : ICI et ICI ;
- Arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier : ICI ;
- Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies : ICI

Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes
La ruche, 256 rue de la République 73000 CHAMBERY
dfci.aura@communesforestieres.org
f • in • communesforestieres-aura.fr

L'élaboration de ce document est soutenue par :
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité